



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/ENSAT/2023

Prestations de Nettoyage des Locaux de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger

Le 18 mai 2023 à 10h, il sera procédé, à la salle des réunions de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger, route de Ziaten Boukhalef Route de l'aéroport Tanger, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert des prix n° 02/ENSAT/2023 relatif aux Prestations de Nettoyage des Locaux de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger.

Le Maître d'Ouvrage : le Directeur de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement au service des Affaires Economiques sis à l'adresse précitée.

Il peut également être téléchargé du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma ou du site de l'ENSAT www.ensat.ac.ma

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 5000(cinq mille) Dirhams.
- L'estimation du Maître d'Ouvrage est fixée à: 327 075,84 Dirhams TTC (trois cent vingt sept mille soixante quinze dirhams et quatre vingt quatre centimes) TTC

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (29 juin 2015) et de son amendement du 26/04/2022.

Les plis des concurrents sont :

- Soit déposés contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service des Affaires Economiques sis à l'adresse précitée.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité sur l'adresse Tanger Principale BP 1818 Tanger ;
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés publics conformément à l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances N°1982-21 du 9 jourmada I 1443(14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de la consultation.

